



Amiens le 27 mai 2010

Philippe DECAGNY  
Secrétaire Général

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale  
BP 2607  
80026 AMIENS CEDEX

Objet : Temps partiel 80%

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Pour faire suite à la communication téléphonique de ce jeudi 27 mai 2010 relative au temps partiel à 80%, je vous confirme par la présente, notre stupeur et notre opposition à la procédure que vous avez utilisée pour signifier certaines décisions de refus aux collègues qui nous ont alertés.

Le SE-UNSA ne peut admettre l'iniquité de traitement dont sont victimes les enseignants qui ont, d'une part, demandé à travailler à 80% au titre de l'année 2010-2011, et d'autre part, participé aux opérations de mouvement 2010 des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Ainsi, vous écrivez à ces collègues qu'il ne vous est pas possible de donner une suite favorable à leur demande de temps partiel à 80% compte tenu de leur participation aux opérations de mouvement.

Or, à aucun moment, ni dans votre circulaire du 25 février 2010 relative aux demandes de travail à temps partiel, ni dans votre circulaire du 23 mars 2010 concernant le mouvement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, vous n'avez signifié qu'il y aurait une incompatibilité entre les deux demandes.

De plus, les années précédentes, cette incompatibilité n'a jamais été évoquée aux collègues qui formulaient déjà les deux demandes.

Dans le cas présent, vous n'avez pas donné la possibilité de choix à ces enseignants et vous avez décidé d'autorité, à leur place, de ne retenir que leur demande de participation au mouvement. C'est un abus de pouvoir !

Par ailleurs, les dispositions relatives au temps partiel reprises dans la circulaire n° 2008-106 du 6-8-2008, conformément aux lois du 11 juillet 1979 et du 11 janvier 1984, aux décrets du 20 juillet 1982 et du 7 août 2002 et à la note de service du 16 février 2004, prévoient que les décisions de refus de temps partiel à la quotité sollicitée par l'agent doivent être précédées d'un entretien préalable avec celui-ci.

Or, il nous semble qu'aucun entretien n'a eu lieu.

Votre décision de réduire au maximum le nombre de demandes de temps partiel à 80% à examiner et d'autant plus surprenante que, compte tenu des situations de surnombre d'enseignants dans de nombreux départements, plusieurs de vos homologues Inspecteurs d'Académie se montrent très favorables dans l'octroi des 80%. En effet, le 80% permet d'économiser 14,3% ETPF (Equivalent Temps Plein Financier) et 7 temps partiels à 80% permettent de récupérer 1 ETPF.

Le SE-UNSA vous demande donc, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de surseoir à vos décisions de refus des temps partiels à 80% puis de réexaminer individuellement chacune d'elles et de présenter le bilan lors de la prochaine réunion de la CAPD.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations distinguées.